Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié en ligne le 20/11/2023

ID: 056-225600014-20231116-DA2023_293-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement du CCAS de LORIENT

2023 - 293

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences VU du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°.
 - le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022;
- L'arrêté de renouvellement d'autorisation n°2022-5 du service prestataire d'aide et VU d'accompagnement à domicile du CCAS de LORIENT en date du 3 novembre 2021;
- VU Le transfert de l'activité prestataire du SAAD du CCAS de LORIENT vers la Mutualité Bretagne Domicile (Groupe VYV3 Bretagne) intervenue le 1er avril 2023, conformément aux délibérations concordantes du CCAS de LORIENT et du groupe VYV3;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20231116-DA2023_293-AR

<u>ARRÊTE</u>

Publié en ligne le 20/11/2023

Article 1er:

L'autorisation accordée au CCAS de LORIENT pour son service d'aide et d'accompagnement lui est retirée à compter du 1^{er} avril 2023.

Raison sociale :	Centre communal d'action sociale de LORIENT
Code statut juridique :	17 - centre communal d'action sociale
Adresse :	50 cours de Chazelles - 56100 LORIENT
Numéro SIREN :	265 600 668
Numéro FINESS :	560 006 058

Dénomination :	Service d'aide à domicile du CCAS de LORIENT
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse:	7 Bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs :	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	265 600 668 00080
Numéro FINESS :	560 013 013

Article 2:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 3:

Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 16 novembre 2023

Le Président du Conseil débartemental

David LAPPARTIENT